

AFFEXIO EXPERTISE COMPTABLE & CONSEILS

Expertise comptable

23 Cours Jean Jaurès
84600 VALREAS

Tel : 08.05.69.00.70

contact@affexio.fr

SAS au capital de 22.520 €

Code NAF 6920Z

RCS Lyon B 531 338 804

Inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables (Région Rhône Alpes)

Pierre Roux

Expert comptable

Commissaire aux comptes



Affexio
Group



Expertise comptable

Commissariat aux comptes

Gestion sociale et paye

Juridique et fiscalité

Contrôle de gestion

Optimisation des organisations

Gestion de patrimoine

Recherche de financement

*Ingénierie fiscale et sociale
du chef d'entreprise*

Transmission d'entreprise

RECONFINEMENT : LES AIDES AUX ENTREPRISES

Valréas, le 03 novembre 2020

Pour faire face à la nouvelle période de confinement, en vigueur depuis ce vendredi 30 octobre, le Gouvernement a annoncé de nouvelles aides aux entreprises :

- renforcement du fonds de solidarité
- instauration d'un crédit d'impôt pour les bailleurs renonçant à un mois de loyer.

Un 4ème projet de loi de finances rectificative pour 2020 sera présenté ce mercredi et devrait préciser les mesures essentielles suivantes

Un crédit d'impôt pour renoncement à un loyer

Afin d'inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers des entreprises en difficulté, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un crédit d'impôt égal à 30% du montant du loyer.

Pour en bénéficier, les bailleurs devront accepter de **renoncer à au moins un mois de loyer** sur la période d'octobre à décembre.

Le dispositif est cependant réservé aux entreprises de moins de 250 salariés.

PGE : différé de remboursement porté à 2 ans

Lors du premier confinement, le Gouvernement avait mis en place le prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 300 milliards €.

Le PGE devait obligatoirement prévoir un différé de paiement des échéances d'au moins 1 an.

Bruno Le Maire a annoncé que ce différé serait **porté à 2 années** au total au lieu d'un an.

Les autres mesures

Activité partielle

Le reste à charge pour les entreprises sera limité à 15% jusqu'à décembre 2021 contre 40% prévu initialement au 1er novembre.

Le salarié continuera de percevoir 84% du net au lieu de 72%.

Pour les entreprises fermées administrativement, le remboursement de l'Etat sera intégral.

Exonération de cotisations sociales

comme au printemps, les entreprises en difficulté pourront reporter le paiement de leurs cotisations sociales.

En outre, les entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement le temps du confinement bénéficieront d'une exonération totale de cotisations pour toute la période de confinement.

Un fonds de solidarité renforcé

Comme au confinement du printemps, le fonds de solidarité sera mis en avant et renforcé de 6 milliards € supplémentaires. Initialement, le premier volet du fonds de solidarité était réservé aux TPE de moins de 10 salariés ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou d'une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50%. Il consistait en une aide mensuelle pouvant atteindre jusqu'à 1.500 € par mois.

À compter du 1er novembre, l'aide pourra atteindre **jusqu'à 10.000 € par mois** pour les entreprises frappées par une mesure de fermeture et sera élargie aux entreprises ayant jusqu'à 50 salariés.

Les autres entreprises, ouvertes, mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% devraient bénéficier à nouveau d'une aide pouvant atteindre jusqu'à 1.500 €.

FOCUS :

COVID 19 – DÉCRYPTAGE DU DECRET FONDS DE SOLIDARITÉ

Objet : modification du fonds de solidarité à destination des entreprises

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Le volet 1 du fonds de solidarité est prolongé jusqu'au 30 NOVEMBRE 2020
- Le fonds est désormais ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.
- Les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020 sont désormais éligibles.
- Les entreprises contrôlées par une holding sont éligibles à condition que l'effectif cumulé de la ou des filiales et de la holding soit inférieur à 50 salariés.
- La liste des secteurs 1 et 1 bis est complétée.
- Les entreprises fermées administrativement en septembre et octobre pourront bénéficier d'une aide égale à la perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € sur un mois pendant la durée de fermeture.

✓ POUR OCTOBRE

- Dans les zones de couvre-feu :
 - Les entreprises des secteurs S1 et S1 bis (annexes 1 et 2 du décret) ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires pourront recevoir une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €.
 - Les entreprises hors secteurs S1 et S1 bis ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires auront droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1500 €.
- En dehors des zones de couvre-feu : Les entreprises des secteurs S1 et S1 bis ayant perdu :
 - entre 50 et 70 % de leur chiffre d'affaires bénéficieront d'une aide égale à leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 1500 €.

- plus de 70 % de chiffre d'affaires bénéficieront d'une aide égale à leur perte de chiffres d'affaires jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires mensuel.

✓ POUR NOVEMBRE

- Les entreprises fermées administrativement ainsi que les entreprises des secteurs 1 bénéficieront d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros.
- Les entreprises appartenant aux secteurs 1 bis percevront une aide égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros.
- Lorsque la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 1500 euros, le montant minimal de la subvention est de 1500 euros.
- Lorsque la perte de chiffre d'affaires est inférieure ou égale à 1500 euros, la subvention est égale à 100 % de la perte de chiffre d'affaires.
- Les autres entreprises bénéficieront d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 euros.

Restant à votre disposition, Prenez soin de vous et de vos proches

L'ensemble des Equipiers AFFEXIO
Accompagnateurs de l'entrepreneur